



## REÇU DE DON A UN ORGANISME D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les Glénans (association reconnue d'utilité publique par le décret du 18 juin 1974 - J.O. du 28 juin 1974).

### Adresse du siège social :

Quai Louis Blériot 75781 Paris Cedex 16.

Objet : École de voile.

Mr. Mme .....
Adresse .....
.....
.....
Code - Ville .....

### Frais engagés et non remboursés dans le cadre d'une activité bénévole :

Motif (1)	Nature (2)	Date	Ville de départ	Destination	Distance (km)	Coût (3)

**TOTAL DES DONS**

--

Je soussigné(e) Nom : ..... Prénom : .....

Adresse: .....

N° d'adhérent : .....

Certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don.

Fait le ..... à ..... Signature de l'adhérent :

### Déclaration approuvée par Les Glénans

Fait à Paris le

Cachet de l'association

Signature du responsable de l'association

(1) Encadrement bénévole, réunion de commission ou statutaire, colloque, week-end travaux, comité de secteurs...

(2) Transport, restauration et hébergement du domicile au lieu de stage, achat de matériel pour l'association.

(3) Un forfait unique a été fixé à 0,304 euros (barème 2011 pour les dépenses engagées en 2010) par kilomètre parcouru quelle que soit la puissance de votre véhicule ou du type de carburant (0,118 euros pour les 2 roues).

Mise à jour : 04 avril 2011

## Prise en charge des frais engagés par les membres bénévoles dans le cadre de leur activité associative.

### Le principe :

Il vous est possible de déduire de votre impôt sur les revenus les frais engagés pour vos actions de bénévolat aux Glénans à hauteur de 66% de leur montant et ce dans la limite de 20% de votre revenu imposable (valeur déclaration 2012 des revenus 2010 - possibilité de report de l'excédant sur 5 ans). Les dons que vous pouvez faire par ailleurs à l'association et qui ouvre droit à un avantage fiscal rentrent également dans le plafond des versements (sous réserve du code des impôts 2012 définitif).

### Les frais exclus :

La cotisation aux Glénans, les frais de participation à un stage comme stagiaire, les frais déjà remboursés par l'association, ne rentrent pas dans la déduction fiscale. De même, les frais de déplacement avec un véhicule autre que celui dont vous êtes propriétaire ne sont pas acceptés.

### Mise en oeuvre de la réduction fiscale :

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, vos frais doivent correspondre à des dépenses réellement engagées dans le cadre d'une activité bénévole entrant strictement dans l'objet social des Glénans et être dûment justifiés. Vous devez donc conserver les originaux de vos justificatifs des frais engagés (billets de train, factures, détail du nombre de kilomètres parcourus, notes d'essence...) en y mentionnant précisément le motif de la dépense ou du déplacement.

Vous devez par ailleurs renoncer explicitement au remboursement des frais que vous avez engagés pour l'association et joindre à votre déclaration fiscale une attestation des Glénans sur vos actions bénévoles, mentionnant les dates et les montants de celles-ci.

Pour cela, nous avons mis en place un modèle type au verso de ce document, que vous devez **remplir avec soin** et nous renvoyer, **accompagné de la photocopie de vos justificatifs** à : Les Glénans, Service Relations Moniteurs, Quai Louis Blériot, 75781 Paris Cedex 16, qui vous retournera après contrôle votre reçu attesté.

**Attention** : La procédure étant lourde administrativement, toute demande d'attestation incomplète ou erronée vous sera retournée sans aucune validation, le service ne pouvant se charger de la compléter à votre place.

Mise à jour : 10 novembre 2011